



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0542

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 327
Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 10/05/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE

CONSIDÉRANT que pour la création d'une piste cyclable, pour la livraison de passerelles, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 12/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 327 du PR 0+0840 au PR 2+0460 :

- La circulation des véhicules est interdite, ponctuellement par journée entière (au maximum 12 jours) ;

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Caves/Leucate par la RD 327 - RD 427 - RD 627 et bretelle vers RD 327.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Leucate/Caves par la RD 327 - bretelle vers RD 627 - RD 427 - RD 327.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 MAI 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 MAI 2023